Image not found or type unknown

Résiliation contrat de maintenance

Par **ASC1**, le **14/08/2014** à **01:41**

Un ascensoriste m'impose une tacite reconduction d'une durée équivalente au contrat initiale.
On m'avait dit que la tacite reconduction ne pouvait dépassé une année. Est ce vrai ?
Le contrat initial était de trois années. Le prestataire m'a bien informé deux mois avant la date d'anniversaire du contrat que je pouvais le dénoncer. Je ne peux donc pas utiliser la loi Châtel. Mon but n'est pas de dénoncer mon contrat mais d'avoir la possibilité d'une réflexion tout les ans et pas tout les trois ans.
Merci de votre diligence.
Cordialement.

Par **janus2fr**, le **14/08/2014** à **10:02**

Bonjour,
Je ne connais aucun texte limitant la reconduction à un an. Généralement, la reconduction se fait pour la même durée que le contrat initiale ou une autre durée précisée au contrat.
Il faut donc relire votre contrat et voir ce qui est noté à propos de la durée des reconductions.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés